

Ste Geneviève Avant Tout

Chers amis génovéfains,

L'article L52-1 du code électoral établit que "Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin."

Dans ce cadre, l'expression des groupes majoritaires pour exposer leur action dans les tribunes d'un journal municipal peut être assimilée à de la propagande électorale et par conséquent, interdite.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat de mai 2012 précise que le maire ne disposant d'aucun droit de contrôle ou de censure des tribunes de l'opposition, elles peuvent participer au débat électoral. En revanche, la tribune de la majorité doit rester "neutre" créant ainsi une rupture d'égalité entre les candidats.

Le jugement de la neutralité des propos appartenant à chacun, les élus de Sainte-Geneviève-Avant-Tout ne souhaitent pas prendre le risque de contrevenir à la loi. Pourtant, certains profiteront de cette période pour entretenir des polémiques auquel le droit nous interdit de répondre dans cette tribune. Ainsi, jusqu'au mois de mars 2020, nous n'utiliserons pas cet espace d'expression.

Les élus de Sainte-Geneviève-Avant-Tout.

Sainte-Geneviève pour TOUS, pluraliste et constructif

Municipales 2020 : rappel des règles de communication en période pré-électorale.

Le code électoral (article L52-1) interdit aux collectivités publiques de mener des actions de propagande pendant les six mois qui précèdent une élection : "Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin".

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, cette interdiction s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Aucune disposition ne contraint le maire à cesser ses actions de communication à l'approche des élections. Toutefois, dans les six mois qui précèdent l'élection municipale, les collectivités territoriales doivent

respecter l'interdiction qui leur est faite de contribuer au financement de la campagne électorale d'un candidat. Une commune n'a pas le droit de financer une action de communication qui ferait campagne pour un candidat. Cette interdiction est très large et concerne également les actions de promotion des actions réalisées ou toutes communications sur la gestion locale qui pourraient avoir un impact électoral. Pour les candidats sortants, cela concerne aussi l'utilisation des moyens matériels de la commune pour la campagne électorale (voiture de fonction, téléphone, etc.) ainsi que le recours au personnel municipal.

Qu'est-ce qui est interdit :

- Les bulletins municipaux peuvent poursuivre leur parution et avoir un caractère neutre et informatif. Le document doit présenter un contenu habituel et revêtir une présentation semblable aux précédentes éditions. Il est interdit à un candidat sortant de signer une tribune politique dans le bulletin municipal.

- Les communes ne doivent pas engager une campagne de promotion publicitaire sur le bilan ou la gestion de l'équipe municipale en place. Tous les supports sont concernés : bulletin municipal, sites internet, bro-

chures mais aussi cartes de vœux, discours. Par exemple, il est possible au maire de présenter un bilan de son action mais celui-ci doit être objectif. S'il souhaite promouvoir ce bilan, il doit intégrer les frais de publication ou de diffusion dans son compte de campagne.

- Les cérémonies diverses (vœux, inaugurations, fêtes locales, etc.) peuvent toujours être organisées à la condition d'avoir lieu conformément à leur périodicité habituelle et dans les conditions habituelles (ni avancé, ni retardé, ni particulièrement amplifié).

- L'utilisation, pour mener campagne, des moyens matériels de la commune (voiture de fonction, téléphone, etc.) ainsi que le recours au personnel municipal sont interdits. En cas d'utilisation des moyens de la commune par le maire sortant, celle-ci doit lui être facturée au prix du marché pour respecter l'égalité entre les candidats.

Pour de plus amples informations sur les règles et les enjeux des élections municipales 2020, vous pouvez vous rendre sur le site officiel de l'administration à l'adresse suivante : <https://www.vie-publique.fr/dossier/269428-municipales-2020-regles-de-lelection-role-du-maire> (source : www.vie-publique.fr)

Sainte Geneviève Bleu Marine

Texte non parvenu dans les temps.

Place au peuple de Sainte Geneviève

Démocratie? Où?

Dans leur dernière tribune de Votre Ville, les élus de la majorité déplorent, en période électorale, une rupture d'égalité face à l'opposition, suivant l'article L52-1 du code électoral...

Savoureux, quand ils ont à leur disposition, par ce journal, 250 pages annuelles de propagande, pardon de «communication?», durant leurs six années de mandat, qu'il est question de limiter le temps de parole de l'opposition au Conseil municipal, que les bornes d'affichage libre en ville sont touchées par un phénomène bizarre de disparition! De plus, ils nous annoncent que toute critique de l'action municipale ne serait que «polémique» qui «profiterait» à tous ceux qui ne partagent pas leurs vues! Circulez, il n'y a rien à dire!

Nous trouvons que cet état d'esprit tranche singulièrement avec la volonté affichée de leur première publication électorale vantant la «démocratie d'implication».

En effet, les habitants ne demandent pas mieux que d'être «impliqués» dans toutes les décisions qui impactent leur environne-

ment et leur vie quotidienne, pas seulement dans le choix de la couleur de la peinture, quand tous les aménagements urbains ont déjà été décidés sans eux. Nous aimerions que ces déclarations d'intention soient suivies d'effet, mais nous nous permettons d'en douter au vu de la dérive peu démocratique à l'œuvre dans notre ville ces dernières décennies, ne serait-ce que par le choix des Maires sans légitimité électorale.

Le numéro d'été de Votre Ville a ainsi présenté les grandes lignes du projet municipal. Mais avez-vous été concertés pour le nouveau parking de la gare? Pour l'agrandissement de la Croix Blanche? Pour une clinique privée à Perray-Vaucluse alors que nos élus ne se sont pas opposés à la fermeture des hôpitaux du Nord-Essonne?

Pourtant il existe dans la population une véritable expertise et une volonté de maîtriser son destin, surtout en ces temps si critiques où toute décision non analysée en fonction de son impact environnemental conduit un peu plus vers le risque du chaos climatique et sanitaire.

A la municipalité comme à l'Agglo, tout s'est fait ces dernières années dans l'opacité et parfois le conflit d'intérêt. Comment croire les mêmes professionnels de la politique, cumulards et clientélistes, qui auraient soudain découvert la vertu de la participation citoyenne dans une révélation magique?

Prenons les au mot à la veille d'élections. Nous leur proposons d'abord, d'associer les citoyens, bien en amont de tout projet d'importance. Volontaires mais aussi tirés au sort, ils pourront convoquer eux-mêmes les experts nécessaires. Ensuite de créer partout des conseils de quartier. Egalement de modifier le règlement du Conseil Municipal afin de laisser un temps de parole libre au public. Des assemblées citoyennes sauraient certainement compléter cette liste non exhaustive.

Groupe Place au Peuple de Sainte Geneviève des Bois
papsdgbcm91@gmail.com